

SECRET

GENERAL AGREEMENT
ON TARIFFS AND
TRADE

ACCORD GENERAL SUR
LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE

No. 53
SECRET/49
24 June 1955

CONTRACTING PARTIES

Original: English

ARTICLE XXVIII NEGOTIATIONS

Notification by the Dominican Republic

The following communication dated 23 June has been received from the Dominican Republic:

"Please inform contracting parties of intention of the Dominican Republic to renegotiate under the terms of Article XXVIII the following concessions included in Schedule XXIII, namely Tariff Item No. 368 a) and f) originally negotiated with the United States, and ex 985 and 988, originally negotiated with France. My Government has already contacted the United States and French Governments and has asked that these negotiations be considered as initiated in accordance with paragraph 1(b) of the Declaration of the CONTRACTING PARTIES regarding the Continued Application of the Schedules to GATT".

PARTIES CONTRACTANTES

Original: Anglais

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII

Notification par la République Dominicaine

Le gouvernement de la République Dominicaine a fait parvenir au secrétariat la communication suivante, en date du 23 juin:

"Je vous prie de bien vouloir faire connaître aux parties contractantes que le gouvernement de la République Dominicaine a l'intention de renégocier, au titre de l'article XXVIII, les concessions reprises dans la Liste XXIII qui portent sur la position tarifaire No 368 a) et f), négociée primitivement avec les Etats-Unis, et sur les positions ex 985 et 988, primitivement négociées avec la France. Le gouvernement de la République Dominicaine a d'ores et déjà pris contact à ce sujet avec le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement français et il a demandé que l'on considère ces négociations comme ayant été engagées au titre de l'alinéa b) du paragraphe premier de la Déclaration des PARTIES CONTRACTANTES relative au maintien en vigueur des Listes annexées à l'Accord général."